

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté du

portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble »

## La Préfète de la Gironde

**VU** le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1<sup>er</sup> mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

**VU** la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action commautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural;

**VU** la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7 à L 253-8-3 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4321-1 et suivants et R. 4641-14;

**VU** le décret n°2022-62, du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**VU** l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble », proposé par le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde le 23 mai 2022 ;

**VU** la consultation du public organisée du 20 juin au 11 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la synthèse des observations du public ;

**CONSIDERANT** le caractère adapté des mesures de protection proposées aux objectifs de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, et la conformité de la charte au cadre réglementaire en vigueur;

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 www.gironde.gouv.fr

## ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble » est approuvée.

<u>Article 2:</u> Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques .

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde;

<u>Article 4</u>: En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le